



Aix-en-Provence, le 15 mars 2018



RÉGION ACADEMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Monsieur le secrétaire général du SGEN CFDT  
Provence Alpes

**Objet : IMP**

Rectorat

**Référence :** Votre courrier du 23 février 2018

**Nom du service**

Dossier suivi par

Pascal Misery

Téléphone

04 42 91 71 21

Mél.

ce.sg

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence

cedex 1

Comme suite à vos interrogations au sujet de la mise en place d'IMP pour les référents numériques, je suis en mesure de vous informer qu'à l'issue de la notification des budgets académiques, cette indemnité pourra être servie à chacun des ERUN de l'académie.

Celle-ci sera mise en paiement au taux annuel de 1250 euros, à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et effectif sur la paie du mois d'avril 2018.

La fiche de poste et les lettres de mission seront rédigées et proposées dans les mêmes délais.

Pour le recteur et par délégation,

Pascal MISERY  
Secrétaire général de l'académie